Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 21 juillet 2011 — Freistaat Sachsen et Land Sachsen-Anhalt / Commission

(affaire C-459/10 P)

«Pourvoi — Aides d'État — Aide en faveur d'un projet de formation concernant certains emplois sur le nouveau centre de DHL à l'aéroport de Leipzig/Halle — Recours en annulation contre la décision déclarant une partie de l'aide incompatible avec le marché commun — Examen de la nécessité de l'aide — Absence de prise en compte des effets incitatifs de l'aide et de ses externalités positives sur le choix du site»

1. *Aides accordées par les États — Interdiction — Dérogations — Catégories d'aides, définies par voie réglementaire, pouvant être considérées comme compatibles avec le marché intérieur — Règlement nº 68/2001 relatif aux aides à la formation — Critères d'appréciation — Examen individuel des aides à la formation ne bénéficiant pas de l'exemption de notification — Prise en compte du critère de nécessité de l'aide — Admissibilité [Art. 107, § 3, c), TFUE; règlement de la Commission nº 68/2001, art. 5] (cf. points 30-31, 33)*

2. *Aides accordées par les États — Interdiction — Dérogations — Aides pouvant bénéficier de la dérogation prévue à l'article 107, paragraphe 3, sous c), TFUE — Aide au fonctionnement — Exclusion — Aides à la formation — Critère de nécessité de l'aide — Effets positifs pour des branches ou des secteurs économiques déterminés — Absence de pertinence [Art. 107, § 3, c), TFUE] (cf. points 34-36, 61)*

3. *Aides accordées par les États — Interdiction — Dérogations — Aides pouvant être considérées comme compatibles avec le marché intérieur — Appréciation au regard de l'article 107, paragraphe 3, sous c), TFUE — Prise en compte d'une pratique antérieure — Exclusion — Violation du principe d'égalité de traitement — Absence [Art. 107, § 3, c], TFUE] (cf. points 38, 50)*

4. *Aides accordées par les États — Examen par la Commission — Aides à la formation — Effet incitatif de l'aide sur le choix du site d'implantation d'une entreprise — Absence de pertinence [Art. 107, § 3, c), TFUE] (cf. point 42)*

5. *Aides accordées par les États — Examen par la Commission — Éléments à prendre en considération — Prise en compte des éléments liés à la pratique ou à la stratégie commerciale du bénéficiaire — Admissibilité [Art. 107, § 3, TFUE et 108, § 2 et 3, TFUE] (cf. points 48-49)*

6. *Aides accordées par les États — Interdiction — Dérogations — Aides pouvant bénéficier de la dérogation prévue à l'article 107, paragraphe 3, sous c), TFUE — Conditions — Aides à la formation — Critère de nécessité de l'aide — Prise en compte de l'existence d'une législation nationale imposant la formation du personnel — Admissibilité [Art. 107, § 3, c), TFUE] (cf. point 56)*

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 08 juillet 2010, Freistaat Sachsen et Land Sachsen-Anhalt/Commission (T-396/08), par lequel le Tribunal a rejeté le recours visant à l'annulation partielle de la décision 2008/878/CE de la Commission, du 2 juillet 2008, relative à l'aide d'État que l'Allemagne envisage d'accorder à DHL (JO L 312, p. 31) — Aide à la formation — Décision déclarant une partie de l'aide incompatible avec le marché commun — Examen erroné de la nécessité de l'aide — Méconnaissance des externalités positives de l'aide et de ses effets incitatifs sur le choix du site.

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) Le Freistaat Sachsen et le Land Sachsen-Anhalt sont condamnés aux dépens.